



Mis à jour le 1^{er} avril 2026

Transition de RCA vers le Programme canadien de sport sécuritaire

Contexte

Un tiers indépendant pour l'aviron au Canada est en poste depuis avril 2019 et une de nos initiatives prioritaires a été la création et l'adoption d'un Guide de politiques pancanadien sur le sport sécuritaire, qui est harmonisé à l'échelle de notre sport en étant uniforme et aligné, que ce soit à RCA' dans les associations provinciales d'aviron et au niveau local. Cela a garanti que les normes de comportement et de conduite, ainsi que les procédures et les sanctions dans le cadre d'un processus de gestion de plainte sont cohérentes à travers le pays et à tous les niveaux de l'aviron au Canada.

À propos du Programme canadien de sport sécuritaire

Depuis le 1^{er} avril 2025, le Centre canadien d'éthique dans le sport (CCES) administre de façon indépendante le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) pour les organismes nationaux de sports bénéficiant du financement du gouvernement fédéral par l'entremise du PCSS. En novembre 2025, le CCES a changé de nom pour devenir Sport Intégrité Canada (SIC). SIC reçoit les signalements et y répond à propos de personnes assujetties au PCSS qui peuvent s'être engagées dans des comportements interdits en vertu du CCUMS.

Le CCUMS engage le secteur sportif canadien à faire progresser une culture sportive de respect qui livre des expériences sportives de qualité, inclusives, accessibles accueillantes et sûres. Le PCSS est similairement engagé à faire progresser cet objectif fondamental.

Le CCES est engagé à offrir un environnement sécuritaire, fiable, équitable sur le plan procédural et qui tombe à point nommé pour toute personne impliquée dans un signalement de comportement interdit. Tous ceux en relation avec l'équipe de SIC seront traités avec respect, dignité et compassion.

SIC invite et encourage les commentaires à propos du PCSS alors qu'il évolue afin de répondre aux besoins de la communauté sportive nationale.

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter la page :
<https://cces.ca/fr/programme-canadien-de-sport-securitaire>

Prochaines étapes

Cette nouvelle approche comprend les caractéristiques clés suivantes :

- Selon le rôle de chacun(e), certaines personnes seront désignées « Participants assujettis au PCSS, selon ce qui est requis par le PCSS ou comme identifié par RCA. En général, de tels participants joueront un rôle au niveau national. Une liste de rôles qui ont été attribués comme participants assujettis au PCSS est décrite plus tard dans cette ressource. Toutes les autres personnes assujetties aux politiques de RCA sont décrites comme des « personnes ».
- Les plaintes relatives **à des violations présumées du CCUMS par des participants assujettis au PCSS** doivent être déposées auprès du CCES.
- Toutes les autres plaintes relatives **à des violations présumées du CCUMS par des personnes** doivent être déposées auprès du tier indépendant pour l'aviron.
- Toutes les autres plaintes **relatives à d'autres inconduites présumées en vertu des politiques de RCA** doivent être déposées auprès de la partie tierce indépendante (PTI) pour l'aviron. Ceci s'applique à la fois aux **participants** assujettis au PCSS et aux **personnes**.

Tableau 1. L'autorité compétente pour les plaintes déposées contre les participants assujettis au PCSS et les personnes.

Type de plainte	Lieu de dépôt de la plainte	
	PCSS	PTI pour l'aviron
Participant assujetti au PCSS		
Violation présumée du CCUMS	X	
Autre allégation de mauvaise conduite (non liée à une violation du CCUMS) en vertu des politiques de RCA		X
Personnes		
Violation présumée du CCUMS		X
Autre allégation de mauvaise conduite (non liée à une violation du CCUMS) en vertu des politiques de RCA		X*

*y compris en cas d'allégations contre un participant assujetti au PCSS

Participants (PCSS)

Depuis le 1^{er} avril 2025, les personnes occupant les rôles suivants sont désormais considérées comme des participants et toute plainte contre eux liée à des violations présumées du CCUMS alors qu'ils sont actifs/participants dans ces rôles doit être déposée auprès de SIC :

- Membres du conseil d'administration de RCA
- Employés et fournisseurs de RCA
- Entraîneurs des équipes saisonnières de RCA
- Personnel de soutien de l'équipe de RCA
- Athlètes de RCA (soutien du Programme d'aide aux athlètes, programme de l'équipe nationale ou bassin national d'athlètes)